

Aéroports de Paris

Décision n° ORY/2004/111 du 29 juin 2004
portant délégation de signature
NOR : *EQUA0410197S*

Le directeur de l'aéroport d'Orly,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1

Dispositions générales

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'Aéroport d'Orly.

Article 2

Exploitation des installations aéroportuaires

La signature de toutes mesures destinées à assurer l'exploitation et la gestion normale des installations aéroportuaires, et notamment la sécurité des personnes et des biens, et de désigner les agents chargés d'assurer le service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail au sein de l'établissement, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I *bis*, chacune dans son domaine de compétence.

Article 3

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature, conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que le contrôle de leur application est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe VI chacune dans son domaine de compétence.

Article 4

Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 5

*Marchés de travaux, de services (hormis les études)
et d'études et contrats en dépenses autres que les marchés*

5.1. Préparation et exécution des marchés de travaux, de services et d'études et des contrats en dépenses autres que les marchés

La signature des actes portant préparation et exécution :

- des marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 millions d'euros HT ;
- des marchés de services et d'études, et des contrats en dépenses autres que les marchés, quel que soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV chacune dans son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

5.2. *Approbation et avenants de certains marchés de travaux, de services, d'études et de certains contrats en dépenses autres que les marchés*

5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des actes portant approbation :

- des marchés de travaux et de services et des contrats en dépenses autres que les marchés, d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros HT et inférieur à 10 millions d'euros HT ;

- et des marchés d'études d'un montant supérieur ou égal à 30 000 euros HT et inférieur à 1 million d'euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

5.2.2. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux, de services et des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros HT et inférieur à 1 million d'euro HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

5.2.3. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux, de services et des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros HT et inférieur à 100 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

5.2.4. La signature des actes portant approbation de ces marchés de travaux, de services et contrats autres que les marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

5.2.5. La signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 30 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

5.2.6. Les délégataires visés au présent article peuvent passer tous avenants aux marchés et contrats autres que les marchés qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial du marché ou contrat autre qu'un marché augmenté des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

Les délégataires doivent demander l'accord préalable du directeur dès que le montant initial du marché ou contrat est modifié de plus de 5 %.

Article 6

Bons de commande de fournitures hors marchés

La signature des bons de commande de fournitures hors marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Article 7

Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

7.1. Préparation et exécution des conventions constitutives ou non de droits réels

La signature des actes portant préparation et exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations en aérogares et en gares routières et ferroviaires, quels que soient la durée, le montant de la redevance, ou, en cas de droits réels, le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

7.2. Approbation et avenants des conventions

7.2.1. Conventions non constitutives de droits réels

La signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations en aérogares et en gares routières et ferroviaires :

- d'une durée inférieure à 10 ans ;
- et d'un montant de redevance inférieur à 300 000 euros HT pour le premier exercice plein, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux conventions qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial de la convention augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public :

- d'une durée inférieure à 10 ans ;
- et d'un montant de redevance supérieur ou égal à 300 000 euros HT et inférieur à 1 million d'euros HT, pour le premier exercice plein, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

7.2.2. Conventions constitutives de droits réels

La signature des actes d'approbation des conventions constitutives de droits réels portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations en aérogares et en gares routières et ferroviaires :

- d'une durée inférieure à 10 ans ou lorsque le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 1 million d'euros HT ;

- et d'un montant de redevance inférieur à 300 000 euros HT pour le premier exercice plein, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux conventions qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial de la convention augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des actes d'approbation des conventions constitutives de droits réels portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public :

- d'une durée inférieure à 10 ans ou lorsque le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 1 million d'euros HT ;
- et d'un montant de redevance supérieur ou égal à 300 000 euros HT et inférieur à 1 million d'euros HT, pour le premier exercice plein, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Article 8

« Contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et assistance aéroportuaire

8.1. Préparation et exécution des contrats en recettes

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et assistance aéroportuaire, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

8.2. Approbation et avenants des contrats en recettes

La signature des actes portant approbation des contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et assistance aéroportuaire d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT pour le premier exercice plein est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et assistance aéroportuaire qu'ils sont autorisés à signer sous réserve que le montant initial du contrat augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

Article 9

Transactions

La signature de tous actes portant transaction en cas de litiges autres que ceux opposant ADP employeur à ses préposés ou ceux persistant après le rejet d'une recommandation du médiateur est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II dans la limite de 50 000 euros HT.

Il en est rendu compte trimestriellement au directeur.

Article 10

Gestion du personnel

10.1. Confirmation, non-confirmation, rupture de période d'essai

La signature des actes portant confirmation, non confirmation et rupture de la période d'essai des agents des catégories I, II et III est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

10.2. Avancement

La signature des tableaux d'avancement est déléguée, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée par le directeur, pour les agents des catégories I et II, aux personnes mentionnées à l'annexe I *ter*, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

10.3. Promotion et mutation

La signature des actes portant mutation et promotion, avec ou sans changement de lieu géographique de travail est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III, chacune pour le personnel des catégories I, IIB et IIC1 qui lui est rattaché.

10.4. Gratifications exceptionnelles - Indemnités kilométriques pour nécessité de service

La signature attribuant des récompenses exceptionnelles sous forme de gratification est déléguée, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée, aux personnes mentionnées à l'annexe III, chacune pour le personnel qui lui est

rattaché.

La signature des actes portant attribution des indemnités kilométriques pour nécessité de service pour les agents des catégories I, II et III est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

10.5. *Sanctions disciplinaires*

La signature d'actes prononçant à l'encontre des agents de catégories I et II, les sanctions consistant en un avertissement, un blâme, une mise à pied ou suspension sans solde pouvant aller jusqu'à trois jours, un retard à l'avancement ou à l'ancienneté, en une rétrogradation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

10.6. *Notification de limite d'âge - Préretraite - Acceptation de démission*

La signature d'actes portant notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents d'Aéroports de Paris est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III, chacune pour le personnel des catégories I et II qui lui est rattaché.

10.7. *Dispositions générales*

La signature de tout autre acte de gestion courante en matière de personnel est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

Article 11

Gestion domaniale

11.1. *Délivrance des autorisations d'activité*

La signature des autorisations d'activité sur le domaine public d'Aéroports de Paris est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe VII.

11.2. *Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public*

La signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations en aérogares et en gares routières et ferroviaires :

- lorsque le montant de la redevance pour le premier exercice plein est inférieur à 300 000 euros HT ;
 - et lorsque l'occupation est d'une durée inférieure à 5 ans ;
- est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public d'une durée inférieure à 5 ans et d'un montant de redevance pour le premier exercice plein supérieur ou égal à 300 000 euros HT et inférieur à 5 millions d'euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Article 12

Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes délégataires mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe V.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, dans les domaines pour lesquels M. Hardel n'a pas délégué sa signature et pour lesquels il n'est pas prévu expressément dans la présente décision le cas d'absence ou d'empêchement, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 13

La présente décision abroge et remplace les décisions ORY/2003/014 du 21 juillet 2003 et ORY/2004/092 du 1^{er} mai 2004.

Le directeur,
P. Hardel

ANNEXE I

À LA DÉCISION N° ORY/2004/111 MISE À JOUR LE 29 JUIN 2004

Adjoint du directeur : M. Philippe Delaplace.

ANNEXE I bis
À LA DÉCISION N° ORY/2204/111

Adjoint du directeur : M. Philippe Delaplace.

Cadre B

- M. Hamid Abdennebi ;
- Mme Louise-Marie Forestier.

ANNEXE I ter
À LA DÉCISION N° ORY/2004/111 MISE À JOUR LE 2004

Responsables d'unités opérationnelles :

- Mme Sylvie Salmon ;
- Mme Catherine Christ ;
- M. Michel Ricaud ;
- M. Hugues De Gervillier ;
- M. Yves Leichtnam.

ANNEXE II
À LA DÉCISION N° ORY/2004/111 MISE À JOUR LE 29 juin 2004

Adjoint du directeur : M. Philippe Delaplace.

Responsables d'unités opérationnelles :

- Mme Sylvie Salmon ;
- Mme Catherine Christ ;
- M. Michel Ricaud ;
- M. Hugues De Gervillier ;
- M. Yves Leichtnam.

ANNEXE III
À LA DÉCISION N° ORY/2004/111 MISE À JOUR LE 29 juin 2004

Adjoint du directeur : M. Philippe Delaplace.

Responsables d'unités opérationnelles :

- Mme Sylvie Salmon ;
- Mme Catherine Christ ;
- M. Michel Ricaud ;
- M. Hugues De Gervillier ;
- M. Yves Leichtnam.

Cadres B

- M. Bernard Bailly ;
- M. François Farez ;
- M. Eric Coupaye ;
- M. Joël Genty ;
- M. Christophe Grandsart ;
- M. Robert Léon ;
- M. Fabrice Duprat ;
- M. Paul Astier ;
- M. Jean-Marc Fresnel ;
- M. Alain Levy ;
- Mme Claire Montagnon ;
- M. Bruno Laveissiere ;
- M. Jérôme Lauferon ;
- M. Patrick Millant ;
- M. Jean-Paul Vernet ;
- M. Hamid Abdennebi ;
- Mme Louise-Marie Forestier.

ANNEXE IV
À LA DÉCISION N° ORY/2004/111 MISE À JOUR LE 29 JUIN 2004

Adjoint du directeur : M. Philippe Delaplace.

Responsables d'unités opérationnelles :

- Mme Sylvie Salmon ;
- Mme Catherine Christ ;
- M. Michel Ricaud ;
- M. Hugues De Gervillier ;
- M. Yves Leichnam.

Cadres B

- M. Bernard Bailly ;
- M. François Farez ;
- M. Eric Coupaye ;
- M. Joël Genty ;
- M. Christophe Grandsart ;
- M. Robert Léon ;
- M. Fabrice Duprat ;
- M. Paul Astier ;
- M. Jean-Marc Fresnel ;
- M. Alain Levy ;
- Mme Claire Montagnon ;
- M. Bruno Laveissiere ;
- M. Jérôme Lauferon ;
- M. Patrick Millant ;
- M. Jean-Paul Vernet ;
- M. Hamid Abdennebi ;
- Mme Louise-Marie Forestier.

Cadres A

- Mme Catherine Bœufs ;
- Mme Anne Baldi ;
- Mme Sarah Dolenski ;
- M. Patrick Jegou ;
- M. Hervé Leteve ;
- Mme Lalaina Randria ;
- Mme Jacqueline Vernay ;
- M. Pierre Broyer ;
- M. Olivier Fontaine ;
- M. Alain Hiernaux ;
- Mme Nathalie Vairel ;
- M. Patrick Jacquet ;
- M. Nicolas Duthilleul ;
- M. Bernard Hegoburu ;
- Mme Véronique Platon ;
- Mme Danielle Pernel ;
- M. Robert Ally ;
- M. Michel Ambroise ;
- M. Pierre Knidler ;
- M. Jean Noblet ;
- Mme Isabelle Bigand-Viviani ;
- M. Philippe Biron ;
- M. Denis Bourienne ;
- M. Guillaume Gagnier ;
- M. Philippe Gouldieff ;
- M. Nicolas Lecq ;
- M. Stéphane Colbert ;
- M. Christian Cuvillier ;
- M. Alain Jacob ;
- Mme Marianne Barrier ;

- M. Fred Chevrier ;
- M. Philippe Ronk ;
- M. Olivier Legois ;
- M. Thierry Bacquet ;
- M. Eric Grizon ;
- M. Philippe Demesse ;
- M. Daniel Dosias ;
- M. Bernard Portebœuf ;
- Mme Marie-Paule Prigent ;
- Mme Marisa Castellini ;
- M. Joël Fraysse ;
- M. Jean-Luc Ravanel ;
- Mme Stéphane Le Glaz ;
- M. François Caumartin ;
- M. Michel Mangeot ;
- M. José Munoz ;
- M. Thierry Riant ;
- M. Jean-Jacques Bretenoux ;
- M. Alain Le Cointe ;
- M. Vincent Jeandon ;
- Mle Catherine Debitus ;
- Mme Laurence Bouvier ;
- Mme Christine Turzynski ;
- Mle Mélinda Souef ;
- M. Pierre Bretenoux.

ANNEXE V

À LA DÉCISION N° ORY/2004/111 MISE À JOUR LE 29 JUIN 2004
(INTÉRIMAIRES POTENTIELS DES CADRES IV)

EN CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de	DÉLÉGATION EST DONNÉE À
Philippe Delaplace	M. Bruno Laveissiere M. Jérôme Lauferon M. Patrick Millant M. Jean-Marc Fresnel Mme Claire Montagnon M. Alain Levy
Mme Sylvie Salmon	M. Joël Genty M. Eric Coupaye
Mme Catherine Christ	M. Christophe Grandsart
M. Michel Ricaud	M. Bernard Bailly M. François Farez
M. Hugues De Gervillier	M. Paul Astier
M. Yves Leichtnam	M. Robert Léon M. Fabrice Duprat

ANNEXE VI

À LA DÉCISION N° ORY/2004/111 MISE À JOUR LE 29 JUIN 2004

Adjoint du directeur : M. Philippe Delaplace.

Cadres B

- M. Hamid Abdennebi
- Mme Louise-Marie Forestier ;
- M. Jean-Marc Fresnel ;
- M. Alain Levy ;
- Mme Claire Montagnon ;
- M. Bruno Laveissiere ;

- M. Jérôme Lauferon ;
- M. Patrick Millant ;
- M. Jean-Paul Vernet.

Cadres A

- Mme Marisa Castellini ;
- M. Olivier Legois ;
- M. Joël Fraysse ;
- M. Jean-Luc Ravanel ;
- M. François Caumartin ;
- M. Michel Mangeot ;
- M. José Munoz ;
- M. Thierry Riant ;
- M. Jean-Jacques Bretenoux ;
- M. Alain Le Cointe ;
- M. Vincent Jeandon ;
- Melle Catherine Debitus ;
- Mme Stéphane Le Glaz ;
- Mme Laurence Bouvier ;
- Mme Christine Turzynski ;
- Melle Mélinda Souef ;
- M. Pierre Bretenoux.

ANNEXE VII

À LA DÉCISION N° ORY/2004/111 MISE À JOUR LE 29 JUIN 2004

Adjoint du directeur : M. Philippe Delaplace.

Cadre B

- M. Jérôme Lauferon.

TABLE

- Article 1. - Dispositions générales
- Article 2. - Exploitation des installations aéroportuaires
- Article 3. - Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail
- Article 4. - Actes de gestion courante
- Article 5. - Marchés de travaux, de services (hormis les études) et d'études et contrats en dépenses autres que les marchés
 - 5.1. - Préparation et exécution des marchés de travaux, de services et d'études et des contrats en dépenses autres que les marchés
 - 5.2. - Approbation et avenants de certains marchés de travaux, de services, d'études et de certains contrats en dépenses autres que les marchés
- Article 6. - Bons de commande de fournitures hors marchés
- Article 7. - Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
 - 7.1. - Préparation et exécution des conventions constitutives ou non de droits réels
 - 7.2. - Approbation et avenants des conventions
 - 7.2.1. Conventions non constitutives de droits réels
 - 7.2.2. Conventions constitutives de droits réels
- Article 8. - Contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire
 - 8.1. - Préparation et exécution des contrats en recettes
 - 8.2. - Approbation et avenants des contrats en recettes
- Article 9. - Transactions
- Article 10. - Gestion du personnel
 - 10.1. Confirmation, non confirmation, rupture de période d'essai
 - 10.2. Avancement
 - 10.3. Promotion et mutation
 - 10.4. Gratifications exceptionnelles - Indemnités kilométriques pour nécessité de service
 - 10.5. Sanctions disciplinaires
 - 10.6. Notification de limite d'âge - Preretraite - Acceptation de démission
 - 10.7. Dispositions générales

Article 11. - Gestion domaniale

11.1. Délivrance des autorisations d'activité

11.2. Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public

Article 12. - Absence ou empêchement

Article 13.

Annexe I à la décision n° ORY/2004/111 mise à jour le 29 juin 2004.

Annexe I *bis*

Annexe I ter à la décision n° ORY/2004/111 mise à jour le 29 juin 2004

Annexe II à la décision n° ORY/2004/111 mise à jour le 29 juin 2004

Annexe III à la décision n° ORY/2004/111 mise à jour le 29 juin 2004

Annexe IV à la décision n° ORY/2004/111 mise à jour le 29 juin 2004

Annexe V à la décision n° ORY/2004/111 mise à jour le 29 juin 2004

Délégation est donnée à :

Annexe IV à la décision n° ORY/2004/111 mise à jour le 29 juin 2004

Annexe VII à la décision n° ORY/2004/111 mise à jour le 29 juin 2004